

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 2/07/2024 Remplace la version de: 15/11/2022 Version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Paracol PVC PVC pot

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V.
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem
Belgium
T + 32 56 62 70 51, F + 32 56 60 95 68
MSDS@dl-chem.com, www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – H336

Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou EUH066

gerçures de la peau.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger Contient : butanone

Mentions de danger (CLP) : Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Éviter de respirer les vapeurs.

En cas d'incendie: Utiliser Brouillard d'eau, Mousse anti-alcool, du dioxyde de

carbone (CO2), de la poudre d'extinction pour l'extinction.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger Composants dangereux : butanone

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

2/07/2024 (Date de révision) FR (français) 2/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butanone	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01- 2119457290-43	50 - 100	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. Premiers soins après contact oculaire : Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une sévère irritation des yeux. Etourdissements. Peut exercer une

action narcotique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction. Mousse résistant

à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

2/07/2024 (Date de révision) FR (français) 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié. Eloigner le personnel superflu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable, sciure

de bois. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

Autres informations : Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol.

sans danger

Assurer une ventilation d'air appropriée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit Conditions de stockage

frais et très bien ventilé.

Informations sur le stockage en commun : Non requis.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

butanone (78-93-3)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Butanone # 2-Butanon	
OEL TWA	600 mg/m ³	
	200 ppm	
OEL STEL	900 mg/m³	
	300 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

butanone (78-93-3)		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	600 mg/m ³	
	200 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³	
	300 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle		>0,7		EN ISO 374

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Les femmes enceintes doivent éviter de respirer le produit ou de l'avoir en contact avec la peau.

Autres informations:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. **Apparence** : Liquide. Odeur : cétones. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 79 - 80,5 °C Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Peut former des mélanges vapeur-air

inflammables/explosifs.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : -9 °C

Température d'auto-inflammation : ne brille pas

Température de décomposition : Pas disponible

pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 424,689 mm²/s

Viscosité, dynamique : 375 mPa·s à 20°C

Solubilité : Eau: practiquement inmiscible

Solvant organique:80,4 %

: Pas disponible

: Non applicable

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Pression de vapeur : 105 hPa à 20°C
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 0,883 g/cm³
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

9.2. Autres informations

Caractéristiques d'une particule

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1,8 - 11,5 vol %

2/07/2024 (Date de révision) FR (français) 6/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec des substances comburantes.

10.4. Conditions à éviter

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

butanone (78-93-3)		
DL50 orale rat	2054 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), 95% CL: 1283 - 4018	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	34 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cibles (STOT) (exposition unique)

butanone (78-93-3)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé

2/07/2024 (Date de révision) FR (français) 7/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

butanone (78-93-3)		
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) 5041 ppmv/6h/jour (méthode OCDE 413)		
Danger par aspiration : Non classé		
Paracol PVC PVC pot		
Viscosité, cinématique	424,689 mm²/s	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

butanone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	3200 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	1690 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE50 - Crustacés [1]	5091 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	<1h 0,333 mg/l Photobacterium Phosphoreum
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	≥ 500 mg/l Skeletonema costatum
TLM - Poisson [1]	≤ 5600 mg/l Gambusia affinis (Poisson moustique)
TLM - Poisson [2]	96h 1690 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
TLM - Autres organismes aquatiques [2]	96h > 1000 mg/l
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [1]	96h 3200 mg/l Gambusia affinis (Mosquito fish)
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [2]	16h 1150 mg/l Pseudomonas putida
Seuil toxique - Algues [1]	168h 110 mg/l Microcystis Aeruginosa
Seuil toxique - Algues [2]	192h 4300 mg/l

 2/07/2024 (Date de révision)
 FR (français)
 8/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Paracol PVC PVC pot		
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.	
butanone (78-93-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,92 g O ₂ /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance	
DThO	2,44 g O ₂ /g substance	
DBO (% de DThO)	79 % DTO	
Biodégradation	98 % (méthode OCDE 301D)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paracol PVC PVC pot		
Potentiel de bioaccumulation Pas d'informations complémentaires disponibles.		
butanone (78-93-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,3		
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.	

12.4. Mobilité dans le sol

Paracol PVC PVC pot		
Ecologie - sol Pas d'informations supplémentaires disponibles.		
butanone (78-93-3)		
Tension superficielle	0,024 N/m à 20 °C	
Ecologie - sol	Mobilité dans le sol. Modérément soluble dans l'eau.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Paracol PVC PVC pot

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés : par les propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

 2/07/2024 (Date de révision)
 FR (français)
 9/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage Code HP

- : En fonction des prescriptions applicables localement, peut être éliminé comme déchet solide, ou incinéré dans une installation autorisée.
- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets autoéchauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133		
14.2. Désignation of	ficielle de transport (de l'ONU				
ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	Adhesives	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS		
Description document	de transport					
UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, (D/E)	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II	UN 1133 Adhesives, 3, II	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II		
14.3. Classe(s) de d	anger pour le transp	ort				
3	3	3	3	3		
			3			
14.4. Groupe d'emba	14.4. Groupe d'emballage					
II	II	II	II	II		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non		
Pas d'informations supplé	ementaires disponibles	ı	ı	ı		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

2/07/2024 (Date de révision) FR (français) 10/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (ADR) : 640D Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP1, TP8

et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport -: S2, S20

Exploitation (ADR)

Panneaux oranges

Numéro d'identification du danger (code : 33

Kemler)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

: Liquides inflammables Règlement du transport (IMDG)

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8 N° FS (Feu) : F-E : S-D

N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the

solvents. Miscibility with water depends upon their composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E2

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y341

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : 11

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 364

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

2/07/2024 (Date de révision) FR (français) 11/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (ADN) : 640D

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E2

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 640D
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à : MP19

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et : T4

conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP1, TP8

et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

	Dénominat ion NC	N° CAS		Catégorie, Sous- catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange: butanone

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Identification des dangers.

Abréviations et acronymes:				
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
IATA	Association internationale du transport aérien			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			

Texte intégral des phrases H et EUH:		
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
Н336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
EUH066	EUH066	

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.